

Votre Mandat de gestion

Formulaire de souscription

Étape 1 / Questionnaire Profil d'investisseur

Ce questionnaire, établi dans le cadre de la réglementation nous permet de mieux vous connaître et de nous assurer que le produit que nous vous proposons est bien adapté à vos objectifs, vos besoins et votre situation financière.

Ce questionnaire doit être dûment complété en ligne sur le site fortuneo.fr (depuis votre Accès Client rubrique « Vos paramètres » puis « Profil Investisseur ») préalablement à la présente souscription.

Fortuneo se réserve le droit de refuser toute demande de souscription si le demandeur ne renseigne pas correctement et/ou intégralement l'ensemble des informations demandées ou s'il apparaît, au vu des informations fournies, que le produit sollicité n'est pas en adéquation avec sa situation et son profil.

Étape 2 / Désignation du compte en gestion

Veuillez mentionner le numéro de compte sur lequel sera positionnée la Gestion Sous Mandat.

JE CHOISIS DE METTRE EN GESTION MON COMPTE :

N° [] PEA chez Fortuneo.

N° [] compte-titres ordinaire chez Fortuneo.

Nous vous informons que le seuil d'accès à la Gestion sous Mandat est fixé à un minimum de **30 000 €**.

Étape 3 / Acceptation des conditions générales, choix du profil d'investissement et acceptation de la rémunération du Mandataire

Veuillez prendre connaissance des conditions générales, sélectionner le profil d'investissement de votre choix en Annexe 1 et prendre connaissance des conditions de rémunération du Mandataire en Annexe 2.

Ces parties doivent être dûment complétées et signées.

Étape 4 / Envoi de votre dossier

Veuillez nous transmettre votre formulaire de souscription complet à l'adresse suivante : **FORTUNEO — TSA 41707 — 35917 RENNES CEDEX 9**

Par la suite, vous serez informé(e) par e-mail de la mise en place de votre Mandat de gestion.

Conditions générales, profil d'investissement et rémunération du Mandataire

Entre les soussignés,

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 € agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 04/006 du 22 mars 2004, le siège social est situé 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST - n° SIREN 378135610, représentée par Monsieur Sébastien BARBE, agissant en qualité de Président du Directoire.

Ci-après dénommée « **le Mandataire** »,

Et

CO-TITULAIRE 1	CO-TITULAIRE 2 (NON VALABLE POUR LES PEA)
PERSONNE PHYSIQUE	PERSONNE PHYSIQUE
ÉTAT CIVIL <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M ^{lle} _____ <i>Nom</i> _____ <i>Prénoms</i> _____ <i>Nom de naissance</i> _____ <i>Date de naissance</i> _____ <i>Ville de naissance</i> _____ <i>Département de naissance</i> Résident fiscal français : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, dans ce cas préciser le pays de résidence fiscale : _____	ÉTAT CIVIL <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M ^{lle} _____ <i>Nom</i> _____ <i>Prénoms</i> _____ <i>Nom de naissance</i> _____ <i>Date de naissance</i> _____ <i>Ville de naissance</i> _____ <i>Département de naissance</i> Résident fiscal français : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, dans ce cas préciser le pays de résidence fiscale : _____
COORDONNÉES	COORDONNÉES
_____ <i>Adresse</i> _____ <i>Code postal</i> _____ <i>Ville</i> _____ <i>Pays</i>	_____ <i>Adresse</i> _____ <i>Code postal</i> _____ <i>Ville</i> _____ <i>Pays</i>
À préciser le cas échéant : <input type="checkbox"/> Usufruitier(ère) <input type="checkbox"/> Nu(e) propriétaire	À préciser le cas échéant : <input type="checkbox"/> Usufruitier(ère) <input type="checkbox"/> Nu(e) propriétaire

Représenté(e) à raison de son statut de :

- Majeur incapable
 Mineur

Par

ÉTAT CIVIL

- M. M^{me} M^{lle}

Nom

Prénoms

Nom de naissance

Date de naissance

Ville de naissance

Département de naissance

Résident fiscal français :

- Oui
 Non, dans ce cas préciser le pays de résidence fiscale :

COORDONNÉES

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Représenté(e) à raison de son statut de :

- Majeur incapable
 Mineur

Par

ÉTAT CIVIL

- M. M^{me} M^{lle}

Nom

Prénoms

Nom de naissance

Date de naissance

Ville de naissance

Département de naissance

Résident fiscal français :

- Oui
 Non, dans ce cas préciser le pays de résidence fiscale :

COORDONNÉES

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Dans l'hypothèse où tous les participants ne peuvent être désignés ici, le document « Autres participants » doit être complété et impérativement annexé aux présentes.

Ci-après dénommé « le Mandant » qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs personnes.

À compter de son entrée en vigueur, le présent mandat (« le Mandat ») remplace toute convention ayant le même objet.

Il est conclu la présente convention (le « Mandat »), laquelle sera exécutée selon les termes et conditions exposés ci-après :

ARTICLE 1 — OBJET DU MANDAT

Par les présentes et dans les limites qu'elles précisent, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, qui l'accepte, de gérer en son nom et pour son compte les actifs en instruments financiers ou autres titres déposés et conservés sur un compte de titres ouvert dans les livres du Teneur de Comptes, ainsi que les espèces figurant sur le compte de dépôt associé au compte de titres et, si celui-ci est un Plan d'Épargne en Actions, sur le compte en espèces qui lui est associé. Ces comptes, dont les références figurent aux conditions particulières, sont ci-après conjointement désignés « le Compte géré ».

Le Mandat n'est donné que pour ledit Compte géré et a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles le Mandataire intervient sur ledit compte et gère les actifs détenus.

Le Mandant reconnaît expressément et de manière irrévocable qu'il n'est pas autorisé, pendant toute la durée du Mandat à intervenir dans la gestion du Compte Géré.

ARTICLE 2 — CONDITIONS PRÉALABLES ET NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DU MANDAT

2.1 - Tenue de compte

La Tenue de compte est assurée par :

Arkéa Direct Bank (dont FORTUNEO est une marque commerciale), Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 89 198 952 €, dont le siège social est sis 5, place de la Pyramide — Tour Ariane La Défense — 92800 PUTEAUX immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 384 288 890.

L'exécution par le Mandataire de ses obligations, telles qu'elles résultent du Mandat, est conditionnée par l'ouverture au nom du Mandant dans les livres du Teneur de compte, préalablement ou concomitamment à la signature des présentes, d'un compte de titres et d'un compte de dépôt associé (le « Compte géré »). Si le compte de titres est ouvert dans le cadre d'un PEA, un compte en espèces associé est également ouvert, conformément aux dispositions de la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Le Mandat est assuré dans le cadre :

	RÉFÉRENCES DU COMPTE TITRES	RÉFÉRENCES DU COMPTE ESPÈCES ASSOCIÉ
D'UN COMPTE TITRES ORDINAIRE		
D'UN PEA		

Type de compte :

Individuel Joint Indivis

Le Mandant reconnaît avoir pris connaissance, accepté et reçu un exemplaire des conditions générales et des tarifs pratiqués par le Teneur de compte.

Il s'engage à informer sans délai le Mandataire de tout évènement relatif à sa relation avec le Teneur de compte susceptible d'affecter l'exécution du Mandat et à prendre à l'égard du Teneur de compte toutes les dispositions nécessaires pour permettre au Mandataire d'exercer convenablement le Mandat.

2.2 - Fonctionnement

Le fonctionnement et l'utilisation de ces comptes sont soumis au respect, par le Mandant et par le Mandataire, de l'ensemble des dispositions contractuelles qui leur sont applicables.

En particulier, il est convenu que le compte de dépôt associé au compte de titres ouvert hors du cadre fiscal du PEA ne pourra enregistrer que les opérations suivantes :

• L'inscription au crédit du compte :

- du montant des espèces résultant des ventes de titres ou des rachats de parts de Fonds Communs de Placement et d'actions de SICAV,
- du montant des dividendes et intérêts perçus, sauf s'il s'agit d'un compte de titres usufruit/nue-propriété, auquel cas ils seront versés sur un compte de dépôt ou un compte sur livret ouvert au nom de l'usufruitier,
- du montant des espèces résultant des cessions de droits de souscription, remboursements, répartitions et plus généralement tous produits provenant du patrimoine géré,
- du montant des apports du client en espèces.

• L'inscription au débit du compte :

- du montant des achats de tout instrument financier géré et notamment les achats et souscriptions de titres ou parts, etc.
- des commissions sur mouvements et impôts, les droits de garde, ainsi que les sommes dues au titre de l'exécution du Mandat et dont il sera traité à l'article 7 ci-après,
- des retraits éventuels du client en espèces par virement.

Il est expressément prévu que ce compte de dépôt :

- ne peut bénéficier d'aucun moyen de paiement associé (formules de chèques, cartes),
- ne doit supporter aucune domiciliation de quelque sorte que ce soit.

De manière générale, ce compte ne peut en aucun cas enregistrer des opérations non prévues par le Mandat, et ce quel que soit le moyen utilisé.

Le Mandant s'engage à respecter ces conditions spécifiques d'utilisation et de fonctionnement dudit compte de dépôt, nécessaires à la bonne exécution du Mandat et à la réalisation d'une gestion conforme à l'objectif visé à l'article 4.

Par ailleurs, la gestion proprement dite ne pourra être réalisée qu'à la condition que la valeur des actifs confiés en gestion (titres, instruments financiers et/ou espèces) excède le seuil de gestion précisé, le cas échéant, au Mandat.

Le Mandataire se réserve le droit de suspendre la gestion financière dès lors que la valeur des actifs confiés en gestion (titres, instruments financiers et/ou espèces) est inférieure à ce seuil, que cette diminution trouve son origine dans une diminution de la valeur des actifs du portefeuille ou dans ou plusieurs retraits, ou autres opérations aux conséquences équivalentes, initiés par le Mandant. Dans cette hypothèse, il appartient au Mandant de prendre toutes mesures, dans les meilleurs délais, pour que la gestion puisse de nouveau être réalisée.

À défaut, le Mandataire est libre de dénoncer le Mandat conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

2.3 - Statut du Mandant

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au Mandataire de classer le Mandant dans l'une des catégories suivantes : client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible.

Le Mandant est classé par le Mandataire comme un client non professionnel. Il incombe au Mandant d'informer le Mandataire de tout changement susceptible de modifier sa catégorisation. Le Mandant peut demander à être classé comme un client professionnel. Il renonce alors au bénéfice d'une partie de la protection.

Le Mandataire est libre d'accepter ou de refuser cette classification.

Si le Mandant souhaite modifier sa classification, il est informé que le changement de catégorie est soumis à des conditions strictes destinées à le protéger. Pour toute demande de changement, le Mandant est invité à prendre contact avec le Mandataire.

Le Mandataire est libre d'accepter ou de refuser un changement de catégorie.

Le Mandataire est libre de refuser de réaliser la prestation, objet du Mandat, dans certaines circonstances. Tel est le cas, par exemple, lorsque le Mandant est ou devient personne résidente des États-Unis au sens de la réglementation (une US person est une personne de nationalité américaine ou née aux États-Unis ou détentrice d'une green card ou née de parents américains ou ayant séjourné au-delà d'un certain temps et pour une certaine période aux États-Unis).

ARTICLE 3 — ÉTENDUE DU MANDAT ET OPÉRATIONS AUTORISÉES

Les pouvoirs du Mandataire s'étendent à l'intégralité des titres, valeurs et espèces figurant sur le Compte géré du Mandant et relevant du Mandat.

Pour la bonne exécution du Mandat, le Mandant autorise le Mandataire à réaliser de sa propre initiative les opérations énumérées ci-après portant sur :

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou sur un marché réglementé en fonctionnement régulier d'un État ni membre de l'Union européenne ni partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour autant que ce marché ne figure pas sur une liste de marchés exclus établie par l'AMF. Ces instruments sont valorisés sur la base du dernier cours connu;

- Les OPC de droit français ou étrangers de toutes classifications, sur toutes zones géographiques y compris zone émergente ouverts aux investisseurs non professionnels, et notamment :
 - Les ETF, les trackers dans la limite de 20 % de la valeur du portefeuille.
 - les fonds à formule, dans la limite de 10 % de la valeur du portefeuille.
 - OPC investis dans des actions de petites et moyennes capitalisations et OPC investis en obligations à haut rendement (dans la limite de 25 % du portefeuille). Ces OPC sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
- Les EMTN structurés, les BMTN et les obligations structurées, les CVG (Certificats de valeurs garantis) dans la limite de 10 % de la valeur du portefeuille. Ces instruments seront valorisés sur la base du dernier cours connu.
- Les contrats financiers négociés sur un marché figurant sur la liste fixée par arrêté ministériel dans la limite de 10 % de la valeur du portefeuille. Ces instruments seront valorisés au dernier cours de compensation connu ;
- Le transfert, la conversion, la souscription, l'attribution, l'échange, l'arbitrage, le remboursement, la régularisation de ces instruments et les introductions en bourse ;
- Le compte géré peut être investi dans des placements collectifs gérés par le Mandataire et/ou des instruments financiers émis par une société du groupe auquel il appartient. Ces produits sont valorisés sur une fréquence quotidienne. Tout autre instrument que ceux énumérés dans le Mandat et ses annexes sont interdits.

Lorsque le Mandataire envisage de réaliser des opérations sur des instruments financiers autres que ceux listés ci-dessus, il requiert au préalable l'accord spécial et exprès du Mandant.

En agissant au mieux des intérêts du Mandant, mais sans avoir à le consulter au préalable, le Mandataire donnera pour le compte du Mandant toutes instructions nécessaires pour exercer les droits, quels qu'ils soient, attachés aux titres en portefeuille et pour percevoir les dividendes, intérêts et autres revenus liés aux titres ou produits financiers détenus en portefeuille.

En cas de vente, remboursement, substitution, conversion, échange, arbitrage ou regroupement de tout ou partie des titres gérés, les nouveaux titres acquis avec le produit de la vente ou du remboursement ou provenant de la substitution, de la conversion, de l'échange, de l'arbitrage ou du regroupement n'étant que la représentation des premiers titres seront, de plein droit et sans novation, considérés comme le remploi des titres anciens.

Il en sera de même des nouveaux titres provenant d'attribution gratuite ou de souscription en numéraire.

Toutes les opérations visées ci-dessus seront effectuées dans le cadre des réglementations et législations en vigueur sur les marchés où elles sont initiées.

ARTICLE 4 — OBJECTIF ET TYPE DE GESTION

4.1 - Objectif

L'objectif assigné à la gestion des actifs détenus sur le Compte géré est d'accroître leur valeur en fonction des règles de gestion déterminées par le profil d'investissement choisi par le Mandant et précisé dans l'annexe 1 « Choix du profil d'investissement ».

L'objectif de gestion et le profil d'investissement peuvent être modifiés à tout moment à la demande du Mandant. Chaque modification donne lieu à la signature d'un avenant au Mandat. La mise en œuvre de la gestion liée au nouveau profil retenu peut nécessiter un délai qui ne saurait excéder 10 jours ouvrés à compter de la réception par le Mandataire de l'avenant signé du Mandant et, en tout état de cause, à l'issue des délais de réflexion prévus par la réglementation. Un délai identique s'applique pour permettre au Mandataire d'investir les fonds confiés conformément au profil retenu par le Mandant.

Le Mandataire pourra, le cas échéant, surseoir à la prise d'effet du Mandat et des avenants notamment :

- s'il estime que le profil d'investissement choisi ne correspond pas aux objectifs du Mandant ;
- ou encore si le Mandant n'a pas dûment complété l'ensemble des informations requises par le Mandataire.

Il est convenu que le Mandataire poursuit la gestion dans une optique purement économique. En conséquence, il ne saurait être tenu responsable des conséquences fiscales de la gestion du Mandat. Il appartient au Mandant d'assumer seul les conséquences et obligations fiscales liées aux opérations réalisées dans le cadre du Mandat, compte tenu de sa situation personnelle et des avis et conseils qu'il lui appartient

de recueillir au préalable auprès des professionnels compétents.

S'agissant plus particulièrement des retraits qui seraient réalisés à l'initiative du Mandant, le Mandataire attire son attention sur les conséquences fiscales induites par ces opérations et sur les difficultés que le Mandataire pourrait rencontrer pour atteindre l'objectif de gestion défini dans le Mandat. Par ailleurs, le portefeuille peut être composé d'instruments financiers peu liquides ne permettant pas le retrait dans des conditions satisfaisantes pour le Mandant.

4.2 - Profil d'investissement

Compte tenu des connaissances et de l'expérience des marchés financiers ainsi que de la situation financière et des objectifs d'investissement du Mandant, le Mandataire lui a proposé le profil d'investissement défini en Annexe 1 « Choix du profil d'investissement » que le Mandant reconnaît avoir accepté en toute connaissance de cause.

Pour chaque profil, le Mandataire cherche à maximiser le profit ou à minimiser la perte en s'adaptant, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, aux situations de marché. Il retient, pour chaque classe d'actifs éligibles, celui qui lui semble offrir le meilleur rapport rendement/risque.

4.3 - Risques acceptés par le Mandant

Le Mandant déclare être informé et accepter les risques inhérents aux marchés financiers. Ces risques peuvent résulter de multiples facteurs.

Les instruments financiers peuvent présenter des risques de différentes natures en fonction de la composition de leur actif :

- **Risque de perte en capital :**
Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque actions :**
La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Mandat.
- **Risque lié aux pays émergents :**
Le Mandat peut être exposé aux valeurs des marchés émergents. Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
- **Risque de taux :**
Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des titres de créances.
- **Risque de crédit :**
Le Mandat peut être soumis au risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur, pouvant entraîner une baisse de sa valeur.
- **Risque de change :**
Le Mandat peut être investi, dans la limite de 40 % du portefeuille, sur des valeurs libellées dans une autre devise que l'euro. Il peut par conséquent être exposé au risque de change.
- **Risque de contrepartie :**
La valeur du Mandat pourrait affecter par la défaillance d'une contrepartie ou par son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.
- **Risque sur matières premières :**
Le Mandat peut investir sur des matières premières, dans la limite de 10 % du portefeuille. L'évolution du prix des matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques, etc.) pourront entraîner une baisse de la valeur des actifs gérés.
- **Risque de liquidité :**
Compte tenu des conditions de marché, le Mandataire peut éprouver des difficultés à céder certains actifs figurant dans le Mandat.
- **Risque discrétionnaire :**
Le style de gestion discrétionnaire appliqué repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés et/ou de la sélection des instruments. Il existe un risque que le Mandat ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les instruments les plus performants. La performance peut s'avérer inférieure à l'objectif de gestion.
- **Risque lié aux petites et moyennes capitalisations boursières :**
Le Mandat peut être exposé à des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dans limite de 25 % du portefeuille. Le volume de ces titres cotés en bourse est plus réduit, les mouvements de marché sont donc plus importants, à la hausse comme à la baisse,

et plus rapide que sur les grandes capitalisations ce qui se répercutera sur la valeur du portefeuille.

• **Risque lié aux produits de haut rendement à caractère spéculatif («High Yield») :**

Le mandat pourra être exposé à ce risque jusqu'à 25 % du portefeuille. Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits «Spéculatifs» qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie «Investment Grade». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés, mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur du Mandat. Les signatures non notées, qui seront sélectionnées, rentreront majoritairement de la même manière dans cette catégorie et pourront présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté.

La description des risques ne prétend pas être exhaustive.

Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et qu'elles ne sont pas constantes dans le temps.

Le Mandant reconnaît avoir été informé et accepte que, en dépit des soins apportés par le Mandataire à la sélection des instruments financiers qu'il gère dans le cadre du Mandat, un ou plusieurs instruments peuvent voir leur valeur considérablement diminuée, voire exceptionnellement réduite à zéro. Dans cette dernière hypothèse, une mention en sera faite dans le reporting adressé périodiquement au Mandant.

ARTICLE 5 — ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 — Engagements du Mandataire

Le Mandataire atteste être régulièrement constitué et agréé auprès de l'AMF pour effectuer les opérations requises par le Mandant.

Pour la réalisation des opérations que lui confie le Mandant, le Mandataire s'engage à mettre en œuvre et à respecter un mode de gestion conforme à l'objectif défini à l'article 4 et précisé dans l'annexe «choix du profil d'investissement».

Le Mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose, tant d'information et de contrôle, que les moyens techniques et comptables conduisant à offrir au Mandant le service prévu par le Mandat. Il n'est pas tenu à une obligation de résultat. Par ailleurs, il est expressément entendu qu'il ne pourra être tenu responsable des fluctuations de cours et de taux sur les titres et valeurs faisant l'objet de la gestion.

La responsabilité du Mandataire ne pourra être mise en cause par le Mandant, quelle que soit l'importance de la perte subie à partir du moment où il a respecté les dispositions légales et réglementaires et qu'il n'a accompli aucune opération expressément exclue de sa mission par le Mandat.

Le Mandataire ne pourra également être tenu pour responsable des pertes ou manquements dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des juridictions françaises.

5.2 - Engagements du Mandant

Le Mandant reconnaît toute liberté au Mandataire pour l'exécution de l'obligation de moyens mise à sa charge dans le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des règles déontologiques applicables à la gestion pour compte de tiers.

Le Mandant reconnaît avoir pleine connaissance de l'étendue des risques financiers pouvant découler de l'exécution des opérations faisant l'objet du Mandat de gestion. Il reconnaît avoir été informé des conditions de fonctionnement et des mécanismes des marchés considérés, ainsi que des caractéristiques techniques des opérations sur lesdits marchés.

Le Mandant reconnaît avoir fourni au Mandataire les informations nécessaires à l'analyse de sa structure financière, de son expérience en matière d'investissements et de ses objectifs.

Il s'engage à informer le Mandataire :

- de tout évènement qui modifierait sa capacité juridique d'agir ou rendrait caduques certaines dispositions du contrat;
- des changements concernant sa situation familiale, professionnelle, financière qui pourrait conduire à un changement de ses objectifs et notamment justifier une modification du Mandat ainsi que de toute modification de ses coordonnées. Il s'oblige également à l'informer de son statut de contribuable américain à l'occasion de l'ouverture ou, sans délai, en cours de vie du Mandat.

Le Mandant reconnaît que le Mandataire pourra, de sa propre initiative, mettre à jour les informations recueillies à l'occasion des opérations

réalisées sur le Compte géré et/ou des informations obtenues du Mandant et modifier en conséquence le profil d'investissement.

Le Mandat faisant l'objet d'une délégation totale, le Mandant n'est pas autorisé à effectuer d'opérations de gestion sur le Compte pendant toute la durée du Mandat, hormis les demandes de retrait qui doivent être portées à la connaissance du Mandataire par le Mandant en respectant un préavis de 5 jours ouvrés minimum.

5.3 – Engagements communs

Le Mandant et le Mandataire se conformeront aux évolutions réglementaires requises. Lorsque celles-ci revêtiront le caractère de mesures d'ordre public, le Mandant et le Mandataire conviennent qu'elles ne se traduiront pas nécessairement par la conclusion d'un avenant à la Convention.

ARTICLE 6 — INFORMATION DES PARTIES

6.1 – Informations à destination du Mandant

Les documents afférents au Mandat sont rédigés en langue française. Le Mandant peut communiquer et recevoir des documents et d'autres informations de la part du Mandataire dans cette langue.

Le Mandataire adresse au Mandant :

- à la fin de chaque trimestre, un rapport de gestion retraçant la politique de gestion suivie, les opérations réalisées pour le compte du Mandant, et faisant ressortir l'évolution de l'actif géré et les résultats dégagés pour la période écoulée;

Les cours utilisés pour valoriser le Compte géré correspondent au dernier cours connu à l'issue de la période.

À la demande du Mandant et sous réserve que ces documents soient mis à disposition par la société qui gère l'OPC concerné, Arkéa Direct Bank s'engage à fournir, pour tout OPC (Organisme de Placement Collectif) inscrit sur le Compte géré :

- le DICI et/ou le prospectus;
- la documentation éditée périodiquement (composition de l'actif, évolution de la valeur de la part notamment);
- le cas échéant, toute documentation précisant les caractéristiques générales de l'OPC.

Conformément à la réglementation, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Mandant sera informé en temps utile lorsque la valeur totale du portefeuille (telle que valorisée au début de chaque période de déclaration) a baissé de 10 %. Cette obligation s'applique aux seuils de baisse de 10 % et pour chaque multiple de 10 par la suite.

6.2 – Informations à destination du Mandataire

Le Mandant reconnaît avoir fourni au Mandataire les informations nécessaires à l'analyse de sa structure financière, de son expérience en matière d'investissements et de ses objectifs.

Le Mandant informera le Mandataire :

- de tout évènement qui modifierait sa capacité juridique d'agir ou rendrait caduques certaines dispositions du contrat,
- d'une modification de ses objectifs notamment en ce qui concerne le degré de risque pris et l'horizon d'investissement,
- des changements qui pourraient conduire à un changement de ses objectifs et notamment justifier une modification du Mandat ainsi que de toute modification de ses coordonnées postales.

Le Mandant est informé que le Mandataire a recours à Arkéa Direct Bank pour l'identification et la connaissance client lors de l'entrée en relation et pour le suivi de cette relation.

Arkéa Direct Bank (dont FORTUNEO est une marque commerciale), et Federal Finance Gestion sont des sociétés du Groupe Crédit Mutuel Arkea. **Arkéa Direct Bank** est agréée en qualité de prestataire de services d'investissement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution — 61, rue Taitbout — 75436 Paris Cedex 09. Federal Finance Gestion est agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers — 17, place de la Bourse — 75082 Paris Cedex 02.

ARTICLE 7 — RÉMUNÉRATION

7.1 – Frais à la charge du Mandant

• Frais de gestion

La rémunération du Mandataire est définie à l'annexe «Rémunération du Mandataire».

Toute modification du mode de calcul de la rémunération du Mandataire fera l'objet d'un avenant signé par les parties au Mandat.

• Frais indirects liés aux instruments

Le Mandant supportera les frais liés à l'exécution des ordres (frais d'intermédiation, de négociation, de recherche, impôts et taxe, etc.).

Il supportera également des frais indirects sur les OPC :

- les frais de gestion financière de l'OPC ;
- les frais liés au fonctionnement de l'OPC : tenue de la comptabilité, conservation des actifs (droits de garde, commission d'encaissement des coupons) et dépositaire, commissaire aux comptes, service financier, publicité ;
- les frais de transaction liés à l'acquisition et à la vente des instruments financiers par l'OPC incluant les frais de courtage, les commissions de mouvement et, le cas échéant, les impôts, taxes ou toute autre contribution assimilable ;
- les frais indirectement payés dans le cadre des fonds de fonds.

Toutefois, à raison des investissements réalisés sur des OPC dans le cadre du Mandat, des rétrocessions de frais de souscription-rachat et/ou de gestion des fonds sous-jacents éventuellement versées par les sociétés de gestion seront au bénéfice du Mandant.

• Frais liés à la tenue de compte

Le Mandant est susceptible de supporter d'autres frais, liés à l'exécution du Mandat, tels ceux afférents à la tenue de compte.

Il peut notamment s'agir :

- des commissions de négociation, de souscription ou de rachat,
- des frais de transfert de tout ou partie du portefeuille, le cas échéant,
- d'un impôt, d'une taxe ou de toute autre contribution assimilable (selon la réglementation en vigueur),
- des taxes et frais divers spécifiques sur places étrangères.

Les Conditions tarifaires en vigueur de Fortuneo sont disponibles sur le site fortuneo.fr.

• Modalités de règlement des frais

Le Mandant autorise le Mandataire à prélever les sommes ainsi déterminées sur les disponibilités figurant, selon le cas, au compte de dépôt ou au compte en espèces. À défaut, le Mandant autorise, d'ores et déjà, le Mandataire à procéder en son nom et pour son compte, à la vente de valeurs, titres, parts ou produits gérés en application des présentes, au mieux de ses intérêts, sans obligation préalable d'une quelconque mise en demeure.

En cas de résiliation ou d'ouverture du Mandat en cours d'année, la rémunération due au Mandataire au titre de la période écoulée calculée prorata temporis lui est acquise.

7.2 – Informations relatives aux autres rémunérations

• Budget et frais de recherche

Les frais de recherche engagés par le Mandataire auprès d'intermédiaires spécialisés (brokers notamment) pour contribuer à de meilleures décisions d'investissement sont pris en charge par le Mandataire.

• Rémunération sur l'encours global

Le Mandant est informé que Arkéa Direct Bank verse à Federal Finance Gestion une rémunération annuelle relative à l'encours global détenu en gestion sous Mandat :

- 0,25 % HT jusqu'à 60 000 000 € d'encours
- 0,20 % HT au-delà de 60 000 000 € d'encours.

• Incitations

Le Mandant est informé que le Mandataire pourra fournir, verser ou recevoir un avantage non monétaire mineur (comme, par exemple, la participation à une conférence concernant les caractéristiques d'un instrument financier considérée par la réglementation comme un avantage), en liaison avec le Mandat, à ou par toute partie, dès lors que le paiement ou l'avantage a pour objet d'améliorer la qualité des prestations rendues dans le cadre du Mandat et ne nuit pas au respect de l'obligation du Mandataire d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle au mieux des intérêts du Mandant.

ARTICLE 8 – DURÉE - RÉSILIATION

Le Mandat de gestion est conclu pour une durée indéterminée et est valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie a la possibilité d'y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de non-respect par l'autre partie des conditions du Mandat.

La résiliation prend effet cinq jours de bourse après présentation de la notification au Mandant lorsque cette dernière est effectuée à l'initiative du Mandataire ou dès réception de la lettre de dénonciation

du Mandat lorsqu'elle est opérée par le Mandant, l'accusé de réception faisant foi.

Le Mandat prend fin au décès du Mandant mono-titulaire du Compte géré. En présence d'un co-titulaire, le Mandat continue avec celui-ci, sauf opposition d'un ayant-droit.

En revanche, le Mandat ne prend pas fin en cas de changement de la capacité juridique du Mandant. Le cas échéant, et en particulier en cas de mise sous tutelle du Mandant, il relèvera de la compétence du juge des tutelles de statuer sur la continuation ou la modification du Mandat.

Les actes accomplis par le Mandataire, jusqu'à la prise d'effet de la résiliation, sont opposables au Mandant ou à ses ayants-droit.

Le Mandant assurera lui-même la gestion de son portefeuille à la date d'effet de la résiliation du Mandat dans le cas où il n'aura pas préalablement désigné un autre Mandataire.

Au jour de la date d'effet de la résiliation, le Mandataire arrête un compte rendu faisant apparaître les résultats de la gestion pour la dernière période considérée, et dresse un relevé du Compte géré.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION, DÉLÉGATION ET MODIFICATION DU MANDAT

Le Mandat est conclu «intuitu personae» et ne peut donc être cédé ou transféré à titre gratuit ou onéreux, en totalité ou en partie, sauf accord préalable, spécial et exprès de l'autre partie, hormis les opérations de fusion, scission, apport, transmission universelle de patrimoine auxquelles le Mandant ou le Mandataire serait partie qui requièrent simplement une information préalable de l'autre partie.

Le Mandant autorise expressément et irrévocablement le Mandataire à déléguer, en totalité ou en partie, l'exécution du Mandat et à communiquer au délégataire et/ou à recevoir de sa part toute information relative au Mandat et au Compte géré nécessaire à l'exercice de la délégation sans avoir à l'en informer ou à obtenir son accord.

Il est de la seule responsabilité du Mandataire de faire respecter par le délégataire les engagements résultant du présent Mandat.

Les dispositions du Mandat peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires nouvelles. Dans ce cas, les modifications d'ordre public (telle, par exemple, qu'une augmentation du taux de la TVA applicable) prendront effet de plein droit à la date d'application des mesures concernées sans démarche particulière du Mandataire.

Hormis ces situations, toute modification pour être valable est faite par voie d'avenant dûment régularisé.

ARTICLE 10 – POLITIQUE DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Le Mandataire est tenu d'agir au mieux des intérêts du Mandant pour l'exécution du mandat et notamment lorsqu'il transmet, pour exécution auprès d'autres entités, des ordres résultant de ses décisions de négociation des Instruments financiers pour le compte du Mandant, et ce conformément à la politique de sélection des intermédiaires accessible sur le site internet www.federal-finance.fr.

ARTICLE 11 – POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Conformément à la réglementation, le Mandataire prend toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts, dispose et maintient opérationnelle une politique efficace de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Le Client peut consulter une description générale de cette politique sur le site www.federal-finance.fr.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ - ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS

Les informations, de quelque nature qu'elles soient, recueillies par une Partie auprès de l'autre Partie à l'occasion de l'exécution du Mandat sont confidentielles.

Les Parties s'engagent l'une envers l'autre pendant toute la durée du Mandat et pendant un délai de 5 ans, après cessation de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelque information, connaissance que ce soit concernant l'autre Partie et ses modalités de fonctionnement auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du Mandat, à moins que lesdites informations et connaissances ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel concernés dont elle se porte garante à l'égard de l'autre Partie.

Par dérogation aux alinéas précédents, et après avoir informé l'autre partie dans les conditions permises par la loi, les Parties pourront communiquer les termes et les conditions du Mandat aux tiers nommément cités et dans les cas suivants :

- dans les cas prévus expressément par la loi et la réglementation,
- en cas de production de ces informations dans le cadre d'un contentieux entre les Parties,
- aux autorités de tutelle ou des autorités judiciaires et/ou administratives,
- aux commissaires aux comptes.
- dans le cadre de l'exercice normal des activités confiées au Mandataire dans le cadre du Mandat.

Le Mandataire pourra citer le Mandant dans le cadre d'appels d'offres.

Le Mandant est informé que ses conversations avec le Mandataire ou, le cas échéant, son délégataire, peuvent être enregistrées à des fins commerciales et/ou de formation et/ou en application de dispositions réglementaires et servir de preuve en cas de litige portant sur les opérations demandées par le Mandant.

ARTICLE 13 — PLAN DE CONTINUITÉ

Le Mandataire confirme avoir mis en place un plan de continuité des activités conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 juillet 2007 venant modifier le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 21 février 1997. À cet égard, le Mandataire atteste auprès du Mandant qu'il a suffisamment dimensionné ce plan de continuité d'activité pour l'activité de gestion concernée par le Mandat.

En cas de difficulté grave affectant la continuité du service, le Mandataire s'engage à mettre en place les mécanismes de secours prévus.

Il est rappelé dans le cadre du présent Mandat que le Mandant et le Mandataire procéderont à des tests réguliers de compatibilité entre leurs plans de continuité des activités.

Le plan de continuité d'activité du Mandataire lui permet de faire face à trois types de sinistres majeurs :

- L'indisponibilité totale ou partielle de son système d'information ;
- L'indisponibilité totale ou partielle de ses locaux ;
- L'indisponibilité totale ou partielle de son personnel.

Une présentation du plan de continuité du Mandataire et du résultat des tests de celui-ci est transmise au Mandant à sa demande.

ARTICLE 14 — LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Le Mandataire est tenu au secret professionnel à l'égard de ces informations confidentielles. Toutefois, en lui communiquant ses informations personnelles, le Mandant autorise le Mandataire à partager le secret bancaire sur ces données, en vue des mêmes finalités que celles précédemment indiquées, au profit des établissements et sociétés membres du Groupe, de ses sous-traitants et prestataires et des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées (Pays de l'Union Européenne ou non membres de l'Union Européenne).

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques nécessités par la gestion du Mandat et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires (notamment à celles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme).

Les informations recueillies par le Mandataire sont obligatoires pour la conclusion et l'exécution du présent Mandat. Ces informations sont traitées de façon informatisée et le Mandant consent expressément à leur traitement par le Mandataire et/ou des sociétés du Groupe Crédit Mutuel Arkea, leurs sous-traitants et prestataires et des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées (Pays de l'Union Européenne ou non membres de l'Union Européenne), sauf opposition selon les modalités convenues ci-après.

Le Mandant est informé que tout justificatif ou document remis au Mandataire pourra être numérisé.

Les traitements auront pour principales finalités la gestion administrative, financière et commerciale de la relation avec le Mandant, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et toute obligation légale et réglementaire.

Le Mandant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données à caractère personnel collectées et conservées par le Mandataire. Lorsque le Mandant exerce son droit d'accès, il peut préciser par écrit au Mandataire les types de traitement sur lesquels porte sa demande. Le Mandant pourra demander au Mandataire les informations sur la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées

et les destinataires ou catégories de destinataires des données. L'exercice du droit d'accès portant sur certains traitements effectués dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'exerce auprès de la CNIL, 8 rue Vivienne, 75083 Paris Cedex 02.

L'exercice de ses droits d'opposition à la réception de sollicitations commerciales, d'accès et de rectification prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé par le Mandant auprès de Federal Finance Gestion - 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON.

Si le Mandant choisit de ne pas communiquer les informations nécessaires, le Mandataire pourra être dans l'impossibilité d'exécuter le Mandat et/ou de remplir les obligations déclaratives qui lui incombent (notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) sans que cette inexécution ne lui soit imputable, le Mandant assumant seul les conséquences de son refus.

Les entretiens téléphoniques entre le Mandataire et le Mandant peuvent être enregistrés notamment pour le suivi et l'évaluation de la qualité du discours commercial des agents du Mandataire, et peuvent, en cas de litige servir de preuve des opérations demandées par le Mandant.

ARTICLE 15 — LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Le Mandataire applique les dispositions législatives, réglementaires et déontologiques relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et notamment aux articles L. 562-1 et suivants du Code monétaire et financier, aux articles 315-49 à 315-59 du Règlement général de l'AMF. À ce titre, il lui appartient notamment de déclarer les sommes paraissant provenir du trafic de stupéfiants ou de l'activité d'organisations criminelles et de se renseigner sur l'identité véritable du bénéficiaire d'une opération exécutée pour le compte du Mandant dans différentes situations.

ARTICLE 16 — ARMES À SOUS-MUNITIONS ET MINES ANTIPERSONNEL

Le Mandataire a adopté une politique d'exclusion le conduisant à ne pas investir dans les valeurs liées aux armes à sous-munitions et aux mines antipersonnel. Il refusera toute demande du Mandant contrevenant à cette politique.

ARTICLE 17 — CONTACT

Le suivi de la relation commerciale étant délégué à Arkéa Direct Bank, le Mandant peut adresser toute demande au Service Clients via fortuneo.fr, Rubrique « Nous contacter » ou par courrier adressé à TSA 41707 - 35917 RENNES CEDEX 9.

ARTICLE 18 — RÉCLAMATION

Si le Mandant n'est pas pleinement satisfait des réponses apportées par le Service Clients, il peut adresser toute réclamation tenant à l'exécution du Mandat à l'adresse suivante : Federal Finance Gestion - Service Relations Clientèle - 29802 Brest Cedex 9.

Le Mandataire adresse au Mandant, dans un délai maximum de dix jours ouvrables, un accusé-réception de sa réclamation en précisant le déroulement du traitement de la réclamation. Le délai de réponse ne pourra pas excéder 2 mois.

En cas de difficulté liée au Mandat, le Mandant peut, après épuisement des voies de recours auprès du Mandataire, faire appel au Médiateur tel que prévu à l'article L 316-1 du code monétaire et financier. Le Mandant saisit le Médiateur par écrit en adressant sa requête à l'un ou l'autre de ces médiateurs :

- Monsieur Le Médiateur du Crédit Mutuel Arkéa — BP 97 - 29802 BREST cedex 09. Un formulaire de saisine électronique est disponible sur le site internet : <https://lmediateur.creditmutuelarkea.fr/>

- Monsieur Le Médiateur de l'Autorité des marchés Financiers — 17, place de la Bourse — 75082 Paris Cedex 02. Un formulaire de saisine électronique est disponible le site internet : www.amf-france.org.

ARTICLE 19 — ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs adresses respectives.

ARTICLE 20 — LOI APPLICABLE

Le Mandat, régissant les relations entre le Mandant et le Mandataire, est soumis à la loi française. Toute contestation née de l'interprétation des présentes ou de leurs suites est soumise, à l'initiative de la partie la plus

diligente, aux tribunaux compétents.

En qualité de Mandant, je reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions comprises dans le Mandat
- avoir complété le questionnaire permettant au Mandataire de faire le point sur mes connaissances, sur mon expérience des instruments et des marchés financiers, sur ma situation financière et mes objectifs d'investissement actuels et futurs;
- avoir accepté sans réserve le profil d'investisseur qui m'a été attribué préalablement à la signature du présent Mandat, et m'engage à signaler toute modification relative à mes connaissances, mon expérience des instruments et des marchés financiers, à ma situation financière et à mes objectifs d'investissement;
- avoir été informé des opérations pouvant être réalisées dans le cadre du Mandat et des risques financiers pouvant découler de l'exécution des opérations;
- que la conclusion du Mandat de gestion ne résulte pas d'un acte de démarchage.

Que la prise d'effet du contrat est subordonnée :

- à la réception de mon dossier complet par le Mandataire et, à compter de cette date, au respect d'un délai d'activation nécessaire le cas échéant.


Fait à _____

Le ____/____/20__

en double exemplaire dont l'un est conservé par le Mandant

Signature du Mandant et du co-titulaire le cas échéant précédée pour chacun de la mention manuscrite «Lu et approuvé»

Signature du Mandataire (Federal Finance Gestion)



Federal Finance Gestion – 1, allée Louis Lichou – 29 480 LE RELECQ-KERHUON. SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 €. SIREN 378135610 –RCS Brest. Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 04/006 du 22 mars 2004.

ANNEXE 1



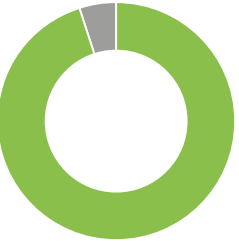
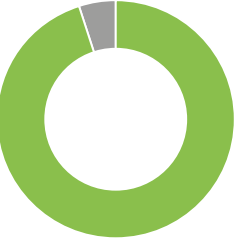
CHOIX DU PROFIL D'INVESTISSEMENT

CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ

Dans le cadre du Mandat, la valeur des actifs dont la gestion est confiée au Mandataire est fixée à un minimum de 30 000 €.

Le portefeuille mis en gestion doit être composé uniquement d'espèces. Vous devez donc procéder à la vente de toutes vos valeurs éventuellement présentes dans le portefeuille pour pouvoir souscrire à l'un des Mandats de Gestion ci-dessous.

CARACTÉRISTIQUES DES PROFILS D'INVESTISSEMENT

Profil	COMPTE-TITRES ORDINAIRE (CTO)			PEA
	MODÉRÉ	ÉQUILIBRÉ	DYNAMIQUE	DYNAMIQUE
 ■ Part actions : 0 à 40 % ■ Part monétaire et obligations : 60 à 100 %	 ■ Part actions : 30 à 70 % ■ Part monétaire et obligations : 30 à 70 %	 ■ Part actions : 60 à 100 % ■ Part monétaire et obligations : 0 à 40 %	 ■ Part actions : 60 à 100 % ■ Part monétaire et obligations : 0 à 40 %	
Objectif de gestion	Ce profil d'investissement vise à valoriser un capital à moyen terme, grâce à une diversification par classe d'actifs, tout en acceptant un risque équilibré.	Ce profil d'investissement recherche une performance sur le long terme en privilégiant majoritairement les actions, avec en contrepartie, une exposition du compte géré au risque.	Ce profil d'investissement recherche une performance sur le long terme en privilégiant majoritairement les actions avec, en contrepartie, une exposition du compte géré au risque.	Ce profil d'investissement recherche une performance sur le long terme en privilégiant majoritairement les actions avec, en contrepartie, une exposition du compte géré au risque et ce, en bénéficiant des avantages du PEA.
Horizon de placement conseillé	4 ans	6 ans	8 ans	8 ans
Indice composite de référence	40 % Euro MTS® NR 5-7 ans (Obligations) ² 20 % DJ Stoxx® 600 NR (Actions) ³ 40 % Eonia (Monétaire) ¹	25 % Eonia (Monétaire) ¹ 25 % Euro MTS® NR 5-7 ans (Obligations) ² 40 % DJ Stoxx® 600 NR (Actions) ³ 10 % MSCI AC World Free® NR (Actions) ⁴	10 % Eonia (Monétaire) ¹ 10 % Euro MTS® NR 5-7 ans (Obligations) ² 60 % DJ Stoxx® 600 NR (Actions) ³ 20 % MSCI AC World Free® NR (Actions) ⁴	20 % Eonia (Monétaire) ¹ 80 % DJ Stoxx® 600 NR (Actions) ³

1 – Eonia (Euro Overnight Index Average) : taux de référence des dépôts interbancaire au jour le jour, dans la zone euro. C'est un taux moyen pondéré par les transactions déclarées par un échantillon représentatif d'établissements.

2 – Euro MTS® NR : indice représentatif des obligations souveraines émises dans la zone euro, avec coupons réinvestis.

3 – Dow Jones Stoxx® 600 NR : indice représentatif des 600 premières capitalisations des bourses européennes, libellé en euro, avec coupons des actions réinvestis.

4 – MSCI AC World Free® NR (Morgan Stanley Capital Index All Country World Index) : indice représentatif des capitalisations boursières mondiales accessibles aux investisseurs européens, libellé en euro, avec dividendes des actions réinvestis. Il est utilisé pour mesurer la performance des marchés actions des pays émergents et des pays développés.

S'agissant des Profils Dynamique, les pourcentages d'investissement mentionnés peuvent, à l'issue d'un versement en espèces réalisé par le Mandant, ne pas être temporairement respectés si le Mandataire estime que les conditions de marché sont défavorables aux intérêts du Mandant.

CHOISISSEZ LE PROFIL LE MIEUX ADAPTÉ À VOS OBJECTIFS

L'échelle du profil rendement/risque représente les niveaux de risque et de rendement, du plus faible (niveau 1) au plus élevé (niveau 7), de chaque profil d'investissement : à un risque plus faible est associé un rendement potentiellement plus faible et à risque plus élevé est associé un rendement potentiellement plus élevé.

COMPTE-TITRES ORDINAIRE :

MODÉRÉ - « JE PRIVILÉGIE LA VALORISATION DU CAPITAL INVESTI À TRAVERS UNE PRISE DE RISQUE LIMITÉE »

Dans sa sélection des fonds, le gérant accorde une place prépondérante aux supports monétaires et obligataires. La présence des supports actions vient dynamiser la rentabilité. La performance de votre compte bénéficie ainsi d'une volatilité modérée. **Optez pour le profil Modéré, composé de 0 à 40 % de supports actions.** Ce profil d'investissement permet de valoriser un capital à moyen terme, tout en bénéficiant d'un risque modéré. La durée minimum de placement conseillée est de 4 ans.

Profil rendement/risque maximum :

À risque plus faible,

À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé



ÉQUILIBRÉ — « JE PRIVILÉGIE L'ÉQUILIBRE ENTRE PRISE DE RISQUE ET PERFORMANCE »

Les fonds sélectionnés pour vous se complètent habilement et présentent une grande diversité : la recherche de la performance va ainsi de pair avec la maîtrise de la volatilité. **Optez pour le profil Équilibré, composé de 30 % à 70 % de supports actions.** Ce profil d'investissement permet de valoriser un capital à moyen terme, grâce à une diversification par classe d'actifs, tout en bénéficiant d'un risque équilibré. La durée minimum de placement conseillée est de 6 ans.

Profil rendement/risque maximum :

À risque plus faible,

À risque plus élevé,



DYNAMIQUE — « J'ACCEPTÉ DE PRENDRE DU RISQUE POUR ESPÉRER DÉGAGER UNE PLUS GRANDE PERFORMANCE »

Votre allocation d'actifs se tourne résolument vers les supports actions, qui sont historiquement les plus performants sur le long terme. **Optez pour le profil Dynamique, composé de 60 % à 100 % de supports actions.** Ce profil d'investissement recherche une performance sur le long terme en privilégiant majoritairement les actions, avec en contrepartie, une exposition du compte géré au risque. La durée minimum de placement conseillée est de 8 ans.

Profil rendement/risque maximum :

À risque plus faible,

À risque plus élevé,



PEA :

DYNAMIQUE — « J'ACCEPTÉ DE PRENDRE DU RISQUE POUR ESPÉRER DÉGAGER UNE PLUS GRANDE PERFORMANCE »

Votre allocation d'actifs se tourne résolument vers les supports actions, qui sont historiquement les plus performants sur le long terme. **Optez pour le profil Dynamique, composé de 60 % à 100 % de supports actions.** Ce profil d'investissement recherche une performance sur le long terme en privilégiant majoritairement les actions avec, en contrepartie, une exposition du compte géré au risque et ce, en bénéficiant des avantages du PEA. La durée minimum de placement conseillée est de 8 ans.

Profil rendement/risque maximum :

À risque plus faible,

À risque plus élevé,



COMPATIBILITÉ DE VOTRE MANDAT AVEC VOTRE PROFIL D'INVESTISSEUR

Vérifiez que votre profil investisseur est compatible avec le Mandat que vous avez choisi en fonction des critères suivants :

	MANDATS COMPATIBLES		
	MODÉRÉ (CTO)	ÉQUILIBRÉ (CTO)	DYNAMIQUE (CTO ET PEA)
Votre horizon d'investissement :			
De 0 à 3 ans	Non	Non	Non
De 3 à 5 ans	Oui	Non	Non
De 5 à 8 ans	Oui	Oui	Oui
Plus de 8 ans	Oui	Oui	Oui
Votre Profil d'investisseur :			
Sécuritaire : Je ne souhaite pas prendre de risque	Non	Non	Non
Prudent : Je recherche des produits qui présentent une prise de risque limitée	Oui	Non	Non
Équilibré : J'accepte un niveau de risque moyen en vue d'un rendement plus élevé	Oui	Oui	Oui
Dynamique : J'accepte un niveau de risque élevé	Oui	Oui	Oui
Vos objectifs d'investissement :			
Me constituer une épargne de sécurité et en disposer à tout moment	Non	Non	Non
Transmettre un capital	Oui	Oui	Non
Valoriser un capital sur le long terme	Oui	Oui	Oui
M'assurer des revenus complémentaires réguliers	Oui	Oui	Oui
Dynamiser mes placements	Oui	Oui	Oui
Préparer ma retraite	Oui	Oui	Oui

OBJECTIF ET RÈGLES APPLICABLES AU MANDATAIRE

Conformément à l'article 6 « Information du Mandant », le Mandataire informera le Mandant à travers la diffusion de relevés périodiques trimestriels.

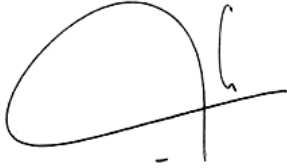
Fait à _____

Le ____/____/20__

en double exemplaire dont l'un est conservé par le Mandant

Signature du Mandant et du co-titulaire le cas échéant précédée pour chacun de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature du Mandataire (Federal Finance Gestion)



ANNEXE 2

RÉMUNERATION DU MANDATAIRE

Par application de l'article 7.1 des conditions générales du Mandat, le Mandataire sera rémunéré par le Mandant par la perception d'une commission de gestion financière calculée en pourcentage des capitaux gérés valorisés en fonction du dernier cours ou de la dernière valeur liquidative connue à la date de facturation.

Profil modéré (CTO) : 10 % TTC de la performance semestrielle positive du compte géré

Profil équilibré (CTO) : 12 % TTC de la performance semestrielle positive du compte géré

Profil dynamique (CTO et PEA) : 15 % TTC de la performance semestrielle positive du compte géré

Base de calcul de la commission : elle est calculée sur la valeur estimative du Compte géré, comprenant la valorisation des instruments financiers et le solde du compte espèces associé, à la fin de chaque semestre civil.

Périodicité de facturation de la commission : elle est décomptée par période semestrielle. Le calcul est effectué à la fin de chaque semestre civil. Pour toute période inférieure à 6 mois, elle est calculée prorata temporis sur le nombre de mois entiers où le compte a été géré.

Signature du Mandant et du co-titulaire le cas échéant précédée pour chacun de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature du Mandataire (Federal Finance Gestion)

ANNEXE 3

SIMULATION DES FRAIS DU SERVICE DE GSM

Ces frais ne sont pas systématiquement prélevés : ils dépendent de votre portefeuille actuel, des opérations précédentes et à venir.

FORTUNEO MODÉRÉ

HYPOTHÈSES

- Encours : 30 000 €
- Performance brute* : 3 %
- % de titres vifs action : 0 %
- % de titres vifs oblig : 0 %
- % OPC actions : 20 %
- % OPC taux : 70 %
- % OPC monétaire : 10 %

	COÛTS ET FRAIS	COÛTS PONCTUELS	COÛTS RÉCURRENTS		
COÛTS ET FRAIS LIÉS AU SERVICE	Frais de gestion				
	Frais de gestion fixe du mandat	—	—	—	
	Frais de gestion à la performance du mandat	—	—	75 €	0,25 %
	dont une partie est versée à Fortuneo au titre de prestations réalisées pour le compte du mandataire	—	—	38 €	0,13 %
	Frais de transaction sur instruments type OPC				
	Droits d'entrée	Néant			
	Droits de sortie	Néant			
Autres paiements reçus de tiers				Néant	
COÛTS ET FRAIS LIÉS AUX INSTRUMENTS	Coûts et frais liés à l'instrument type OPC action				
	Frais de gestion annuels maximum	—	—	106,20 €	1,77 %
	Frais de surperformance	—	—	0,00 €	0,00 %
	Droits d'entrée acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Droits de sortie acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Frais de transaction	—	—	10,86 €	0,18 %
	Commission de mouvement	—	—	0,00 €	0,00 %
	Coûts et frais liés à l'instrument type OPC taux				
	Frais de gestion annuels maximum	—	—	178,50 €	0,85 %
	Frais de surperformance	—	—	0,00 €	0,00 %
	Droits d'entrée acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Droits de sortie acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Frais de transaction	—	—	112,78 €	0,54 %
	Commission de mouvement	—	—	0,00 €	0,00 %
	Coûts et frais liés à l'instrument type OPC monétaire				
	Frais de gestion annuels maximum	—	—	3,00 €	0,10 %
	Frais de surperformance	—	—	0,00 €	0,00 %
	Droits d'entrée acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Droits de sortie acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Frais de transaction	—	—	4,22 €	0,14 %
	Commission de mouvement	—	—	0,00 €	0,00 %
TOTAL	—	0,00 %	490,55	1,64 %	
L'impact des frais sur le rendement est de 1,64 %					

* Performance brute donnée à titre indicatif, la tarification étant proportionnelle à la performance brute et nulle si celle-ci est inférieure ou égale à 0. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

HYPOTHÈSES

- Encours : 30 000 €
- Performance brute* : 5 %
- % de titres vifs action : 0 %
- % de titres vifs oblig : 0 %
- % OPC actions : 50 %
- % OPC taux : 40 %
- % OPC monétaire : 10 %

	COÛTS ET FRAIS	COÛTS PONCTUELS		COÛTS RÉCURRENTS	
COÛTS ET FRAIS LIÉS AU SERVICE	Frais de gestion				
	Frais de gestion fixe du mandat	—	—	—	—
	Frais de gestion à la performance du mandat	—	—	180 €	0,60 %
	dont une partie est versée à Fortuneo au titre de prestations réalisées pour le compte du mandataire	—	—	90 €	0,30 %
	Frais de transaction sur instruments type OPC				
	Droits d'entrée	Néant			
	Droits de sortie	Néant			
Autres paiements reçus de tiers					
Néant					
COÛTS ET FRAIS LIÉS AUX INSTRUMENTS	Coûts et frais liés à l'instrument type OPC action				
	Frais de gestion annuels maximum	—	—	265,50 €	1,77 %
	Frais de surperformance	—	—	0,00 €	0,00 %
	Droits d'entrée acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Droits de sortie acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Frais de transaction	—	—	27,15 €	0,18 %
	Commission de mouvement	—	—	0,00 €	0,00 %
	Coûts et frais liés à l'instrument type OPC taux				
	Frais de gestion annuels maximum	—	—	102,00 €	0,85 %
	Frais de surperformance	—	—	0,00 €	0,00 %
	Droits d'entrée acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Droits de sortie acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Frais de transaction	—	—	64,44 €	0,54 %
	Commission de mouvement	—	—	0,00 €	0,00 %
	Coûts et frais liés à l'instrument type OPC monétaire				
	Frais de gestion annuels maximum	—	—	3,00 €	0,10 %
	Frais de surperformance	—	—	0,00 €	0,00 %
	Droits d'entrée acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Droits de sortie acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Frais de transaction	—	—	4,22 €	0,14 %
	Commission de mouvement	—	—	0,00 €	0,00 %
TOTAL		—	0,00 %	646,31	2,15 %
L'impact des frais sur le rendement est de 2,15 %					

* Performance brute donnée à titre indicatif, la tarification étant proportionnelle à la performance brute et nulle si celle-ci est inférieure ou égale à 0. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

HYPOTHÈSES

- Encours : 30 000 €
- Performance brute* : 10 %
- % de titres vifs action : 0 %
- % de titres vifs oblig : 0 %
- % OPC actions : 80 %
- % OPC taux : 15 %
- % OPC monétaire : 5 %

	COÛTS ET FRAIS	COÛTS PONCTUELS	COÛTS RÉCURRENTS	
COÛTS ET FRAIS LIÉS AU SERVICE	Frais de gestion			
	Frais de gestion fixe du mandat	—	—	—
	Frais de gestion à la performance du mandat	—	—	450 €
	dont une partie est versée à Fortuneo au titre de prestations réalisées pour le compte du mandataire	—	—	225 €
	Frais de transaction sur instruments type OPC			
	Droits d'entrée	Néant		
	Droits de sortie	Néant		
Autres paiements reçus de tiers				
Néant				
COÛTS ET FRAIS LIÉS AUX INSTRUMENTS	Coûts et frais liés à l'instrument type OPC action			
	Frais de gestion annuels maximum	—	—	424,80 €
	Frais de surperformance	—	—	0,00 €
	Droits d'entrée acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—
	Droits de sortie acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—
	Frais de transaction	—	—	43,44 €
	Commission de mouvement	—	—	0,00 €
	Coûts et frais liés à l'instrument type OPC taux			
	Frais de gestion annuels maximum	—	—	38,25 €
	Frais de surperformance	—	—	0,00 €
	Droits d'entrée acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—
	Droits de sortie acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—
	Frais de transaction	—	—	24,17 €
	Commission de mouvement	—	—	0,00 €
	Coûts et frais liés à l'instrument type OPC monétaire			
	Frais de gestion annuels maximum	—	—	1,50 €
	Frais de surperformance	—	—	0,00 €
	Droits d'entrée acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—
	Droits de sortie acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—
	Frais de transaction	—	—	2,11 €
	Commission de mouvement	—	—	0,00 €
TOTAL	—	0,00 %	984,26	3,28 %
L'impact des frais sur le rendement est de 3,28 %				

* Performance brute donnée à titre indicatif, la tarification étant proportionnelle à la performance brute et nulle si celle-ci est inférieure ou égale à 0. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

HYPOTHÈSES

- Encours : 30 000 €
- Performance brute* : 10 %
- % de titres vifs action : 0 %
- % de titres vifs oblig : 0 %
- % OPC actions : 80 %
- % OPC taux : 0 %
- % OPC monétaire : 20 %

	COÛTS ET FRAIS	COÛTS PONCTUELS		COÛTS RÉCURRENTS	
COÛTS ET FRAIS LIÉS AU SERVICE	Frais de gestion				
	Frais de gestion fixe du mandat	—	—	—	—
	Frais de gestion à la performance du mandat	—	—	450 €	1,50 %
	dont une partie est versée à Fortuneo au titre de prestations réalisées pour le compte du mandataire	—	—	225 €	0,75 %
	Frais de transaction sur instruments type OPC				
	Droits d'entrée	Néant			
	Droits de sortie	Néant			
Autres paiements reçus de tiers					
Néant					
COÛTS ET FRAIS LIÉS AUX INSTRUMENTS	Coûts et frais liés à l'instrument type OPC action				
	Frais de gestion annuels maximum	—	—	424,80 €	1,77 %
	Frais de surperformance	—	—	0,00 €	0,00 %
	Droits d'entrée acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Droits de sortie acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Frais de transaction	—	—	43,44 €	0,18 %
	Commission de mouvement	—	—	0,00 €	0,00 %
	Coûts et frais liés à l'instrument type OPC taux				
	Frais de gestion annuels maximum	—	—	0,00 €	0,85 %
	Frais de surperformance	—	—	0,00 €	0,00 %
	Droits d'entrée acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Droits de sortie acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Frais de transaction	—	—	0,00 €	0,54 %
	Commission de mouvement	—	—	0,00 €	0,00 %
	Coûts et frais liés à l'instrument type OPC monétaire				
	Frais de gestion annuels maximum	—	—	6,00 €	0,10 %
	Frais de surperformance	—	—	0,00 €	0,00 %
	Droits d'entrée acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Droits de sortie acquis au fonds	0,00 €	0,00 %	—	—
	Frais de transaction	—	—	8,43 €	0,14 %
	Commission de mouvement	—	—	0,00 €	0,00 %
TOTAL	—	0,00 %	932,67	3,11 %	
L'impact des frais sur le rendement est de 3,11 %					

* Performance brute donnée à titre indicatif, la tarification étant proportionnelle à la performance brute et nulle si celle-ci est inférieure ou égale à 0. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

ANNEXE 4

Liste des instruments financiers

Action : Une action est un titre financier qui représente une fraction du capital de l'entreprise qui l'a émise. Être actionnaire, c'est donc être propriétaire d'une partie du capital d'une société et disposer du droit de vote et du droit de recevoir le dividende lorsqu'il est distribué.

Obligation : Une obligation est une part d'un emprunt émis par un émetteur (entreprise, entité du secteur public ou l'État). Le détenteur devient le prêteur et donc créancier de l'émetteur. En contrepartie de ce prêt, il reçoit généralement un intérêt versé périodiquement (le coupon). Le capital (montant nominal) est en principe remboursé à l'échéance. La valeur des obligations évolue chaque jour en fonction des échanges.

OPC (Organisme de Placement Collectif) : Les organismes de placement collectif sont des intermédiaires financiers qui donnent à leurs souscripteurs la possibilité d'investir sur des marchés financiers auxquels ils n'auraient que difficilement accès autrement (marchés financiers et monétaires étrangers, actions non cotées,...). Le rôle des OPC consiste à collecter des fonds en émettant des titres financiers auprès de divers agents (particuliers, entreprises, etc.) en vue d'acquérir des actifs financiers.

En fonction du poids de ces actifs financiers dans leur portefeuille (titres de créances, actions, obligations,...), ces OPC entrent dans l'une des catégories définies par la réglementation : OPC monétaires, OPC actions de l'Union Européenne ou OPC diversifiés, par exemple.

Parmi ces catégories d'OPC figure celle des fonds à formule. Ces fonds visent à atteindre à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par l'application mécanique d'une formule de calcul. Suivant les cas, ils permettent au souscripteur de récupérer à l'échéance du produit, l'intégralité ou une partie du capital investi, majoré d'une performance finale définie par une formule de calcul prédéfinie reposant sur des indicateurs de marchés financiers.

Trackers : Un tracker est un produit du type valeur mobilière coté en bourse qui permet d'obtenir la performance d'un indice de marché ou d'un indice sectoriel. Le prix d'un tracker reflète par exemple une fraction de l'indice boursier ou d'un autre sous-jacent. Le tracker permet d'obtenir un portefeuille diversifié représentatif d'un indice action, matières premières, ou autres.

ETF (Exchange Traded Funds) : Les ETF sont des parts de fonds indiciels cotées en bourse et négociables auprès d'un intermédiaire financier. Ils reflètent la performance du sous-jacent qu'ils représentent. La performance de l'ETF suit celle d'un indice, d'une marchandise ou d'une action en bourse. Les Exchange Traded Funds permettent la diversification d'un portefeuille.

EMTN (Euro Medium Term Notes) et EMTN structurés : Les EMTN sont des titres de créances négociables dont l'échéance va de 1 à 10 ans. Leurs émissions sont associées à un programme d'émission rendu public par un émetteur assisté d'une banque arrangeur. Ces titres de créances ont aussi pour qualité de rendre plus facile l'accès des marchés étrangers pour les émetteurs.

Un EMTN structuré résulte de la combinaison de l'émission d'un EMTN et d'un produit dérivé offrant ainsi à leurs clients des produits taillés sur mesure pour répondre à des objectifs précis de profil de risque.

BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) : Le BMTN est un titre de créance négociable qui est émis par les entreprises, les établissements de crédit, les institutions financières ou les sociétés financières. Sa durée d'émission est d'au minimum un an sans aucune limite d'échéance. Il peut être libellé en euros ou en devises pour un montant minimum égal à 150 000 €.

Certificats de valeur garantie : Les certificats de valeur garantie sont des titres remis aux actionnaires, par leur société, à l'occasion, par exemple, d'une offre publique portant sur les actions de leur société. Ils donnent la possibilité à ces actionnaires de vendre leurs actions pour un montant défini et à une échéance donnée.

Compte tenu des caractéristiques propres à chaque instrument, la durée de placement recommandée communément admise est variable.

La réglementation applicable à ces produits ainsi que des informations complémentaires utiles peuvent être consultées sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Les cours utilisés pour valoriser le Compte géré correspondent au dernier cours ou valeur liquidative connus à l'issue de la période, source Telekurs.